



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement du secteur Avenue de Toulouse – rive Ouest – section Chasseurs/Bugarel, quartier de la Cité créative sur la commune de Montpellier

Il sera procédé durant dix-huit jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, sur la commune de Montpellier, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du secteur Avenue de Toulouse – rive Ouest – section Chasseurs/Bugarel, quartier de la Cité créative.

Le commissaire enquêteur désigné par le préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Monsieur Olivier FORICHON.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique conjointe sera déposé et consultable à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux.

Commune	Ouverture	Horaires
Mairie de Montpellier 1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	8h30 à 17h30
	Jeudi	10h00 à 19h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 19h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, aux horaires susvisés,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Projet d'aménagement du secteur Avenue de Toulouse »
Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montpellier aux horaires suivants :

- mercredi 8 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Montpellier pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.